ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Eleveurs

Question écrite n° 39048

Texte de la question

M Jean Roatta demande instamment a M le ministre de l'agriculture de rappeler aux eleveurs l'interdiction formelle de sevices envers les animaux tels qu'ils ont ete constates lors des manifestations, en particulier celles de Quimper, Brest et Morlaix le 8 fevrier 1988. Ces cruautes, souvent volontaires, desservent l'image de marque des eleveurs et contreviennent gravement aux lois sur la protection animale.

Données clés

Auteur : M. Roatta Jean
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39048
Rubrique : Elevage
Ministère interrogé : agriculture
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1498